

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

2000-2001 RAPPORT ANNUEL

Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques

*Richard A. Bergman, Président
Dr. George R. Carmody, Vice-président*





Table des matières

Sommaire	3
Sommaire des recommandations	5
Message du président au Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada (GRC)	7
Membres et structure du Comité consultatif	9
Mandat du Comité consultatif	11
Sommaire des activités pour l'exercice 2000-2001	12
Commentaire	16
Fonctionnement de la banque de données	21
Rapport financier	23
Objectifs pour l'exercice 2001-2002	24
Recommandations	25



Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (*le Comité*) a été nommé par le Solliciteur général du Canada au début de 2000, afin d'intervenir à titre d'organisme indépendant chargé de superviser l'efficiencia et l'efficacité de la Banque nationale de données génétiques (*la banque de données*). Le Comité a été mis sur pied conformément à la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et au *Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques* qui y est joint, et il doit présenter un rapport d'exercice au Commissaire de la GRC. Depuis l'inauguration du Comité et le lancement de la banque de données en juin 2000, les membres ont régulièrement révisé tous les aspects du processus de mise en œuvre ainsi que les opérations de la banque de données. On a porté une attention particulière aux corrélations entre le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés.

Dans le présent rapport, le Comité a fait des recommandations concernant ce qui suit : la formation du corps judiciaire; la nécessité d'amender le *Code criminel* afin de résoudre le problème du statut de certaines infractions sexuelles; la nécessité d'amender le *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, afin de clarifier le processus de dactyloscopie qui est effectué lorsque des substances corporelles sont prélevées sur des condamnés; la nécessité d'étendre la formation continue au personnel de la banque de données, afin de s'assurer que ses membres restent au fait des nouvelles technologies; la nécessité, pour les laboratoires régionaux et provinciaux, d'enregistrer rapidement les profils génétiques des lieux de crime des infractions désignées dans le fichier de criminalistique de la banque de données.

Le Comité a aussi défini ses objectifs pour la prochaine année, lesquels font partie du présent rapport. Ce sont les suivants : l'évaluation du système de suivi et de contrôle des échantillons (système STaCS), l'examen des ententes fédérales, provinciales et territoriales de partage des coûts pour les analyses biologiques, de même qu'un examen plus minutieux de l'efficacité de la banque de données.

Le Comité a fait des commentaires très favorables sur la façon dont la banque de données a progressé jusqu'ici, et il continuera à superviser tous les aspects du fonctionnement conformément à son mandat.

Le Comité remercie également tous les membres de la GRC et le personnel du projet pour leur aide au cours de l'année passée.



Le Comité adresse les recommandations suivantes au Commissaire de la GRC afin qu'il en prenne connaissance :

Recommandation n° 1 – Formation du corps judiciaire

Le Comité s'est préoccupé du manque de formation manifeste dans les secteurs du corps judiciaire des cours provinciales et chez les composantes de soutien administratif qui leur sont associées. On nous a fait savoir que le ministère de la Justice en est conscient. Le Comité recommande qu'à l'avenir, les propositions de financement pour la formation des juges provinciaux et des administrateurs des tribunaux soient ajoutées aux projets de budget qui accompagnent les nouvelles lois au Parlement.

Recommandation n° 2 – Modification des lois

Le Comité recommande que le ministère de la Justice prenne des mesures afin de résoudre le problème du statut de certaines infractions sexuelles relevant des versions précédentes du *Code criminel*, relativement au *Code criminel* actuel qui autorise les prélèvements rétroactifs. Une modification du *Code criminel* peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer que toutes les autorisations rétroactives appropriées seront présentées devant les tribunaux et obtenues.

Recommandation n° 3 – Modification du Règlement

Cette recommandation implique un ensemble de modifications proposées au paragraphe 2(2) du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, ce qui clarifiera le processus de dactyloscopie qui a lieu lorsque des substances corporelles sont prélevées sur un condamné. La formulation actuelle du paragraphe 2(2) ne donne pas suffisamment de détails pour permettre à l'agent responsable de la banque de données de traiter efficacement les échantillons accompagnés de fiches de vérification dactyloscopique incorrectes. Le fait d'accorder la priorité au traitement de ces modifications contribuerait certainement à l'efficacité des opérations de la banque de données.

Recommandation n° 4 – Formation au CODIS

En raison de son importance pour le processus de comparaison permettant de tirer des conclusions sur l'identité, le Comité est d'avis que les opérateurs supérieurs doivent rester au fait de toutes les mises à jour du CODIS, des améliorations du système et des tendances concernant les rapports. Par conséquent, nous recommandons que les opérateurs supérieurs prennent une part active au sein de la collectivité internationale des utilisateurs du CODIS en participant à des ateliers et à des séminaires.



Recommandation n° 5 – Aspect opérationnel

Le Comité a appris qu'un nombre croissant de profils génétiques de lieux de crimes sont gardés dans les installations régionales. Par conséquent, le Comité recommande que les laboratoires judiciaires soient incités, par une politique, à enregistrer rapidement les profils génétiques des lieux de crimes des infractions désignées (conformément à la Loi) dans le fichier de criminalistique de la banque de données, afin d'assurer l'efficacité des enquêtes en cours en temps utile.

Recommandation n° 6 – Administration du Comité

Qu'un financement soit mis à la disposition du Comité aux fins suivantes :

- a) augmenter le nombre de réunions de deux à trois par année; en pratique, le Comité s'est réuni trois fois au cours de 2000, mais la première réunion était une séance d'orientation non prévue au budget alloué en vertu du Rapport financier;
- b) envoyer un délégué à une réunion annuelle de la American Society of Crime Laboratory Directors ou à un autre congrès national, par exemple celui de la American Academy of Forensic Sciences, qui offre des séances portant sur des disciplines précises consacrées aux techniques d'analyse de l'ADN et à la création de banques de données;
- c) inviter des experts du contenu de la Banque nationale de données génétiques ou de banques génétiques étrangères à faire des exposés lors des prochaines réunions du Comité.



Juin 2001

Commissaire Giuliano Zaccardelli
Gendarmerie royale du Canada

Monsieur le Commissaire,

Au nom des membres du Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, je suis heureux de vous présenter le premier rapport d'exercice du Comité consultatif.

Au cours de la dernière année, le Comité consultatif s'est réuni à trois reprises et, au cours de cette période, il a supervisé l'avancement de la Banque nationale de données génétiques, avant et après son lancement officiel le 1^{er} juillet 2000. Je suis heureux de faire savoir que le Comité a été très impressionné des réalisations de l'équipe de projet et de celles du personnel de la banque de données. Comme cela a été mentionné dans le rapport définitif d'avril 2001, on a terminé le projet de la banque de données à temps et on a enregistré un léger surplus budgétaire, ce qui est une réussite peu commune pour un projet technique complexe. Le Comité a aussi été impressionné par la qualité des exposés, l'envergure des trousseaux d'information et le calibre des réponses à nos demandes.

Comme vous le savez, la Banque nationale de données génétiques comprend deux composantes, soit le fichier de criminalistique et le fichier des condamnés. Le Comité consultatif continuera d'observer les corrélations et la cohésion entre ces deux éléments de la banque de données.

On a déjà suggéré d'annexer le présent rapport d'exercice du Comité consultatif au rapport d'exercice du Commissaire de la GRC présenté au Solliciteur général du Canada. C'est à vous d'en juger.

Au moment où nous terminons notre première année à titre de comité officiel, il serait négligent de notre part de ne pas reconnaître l'aide et la collaboration inestimables que nous avons reçues de la GRC, de l'équipe de projet, du ministère du Solliciteur général et du ministère de la Justice. Cette aide a été grandement appréciée.

Au nom du Comité, je puis vous assurer, Monsieur le Commissaire, que nos membres sont heureux d'avoir l'occasion de collaborer en vous donnant des conseils et des avis constructifs au cours des années de formation de la Banque nationale de données génétiques. Nous attendons avec impatience les défis à venir au fur et à mesure que la banque de données mûrira et deviendra un outil précieux dans le système juridique canadien.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président

Richard A. Bergman



*Membres et structure du
Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques*

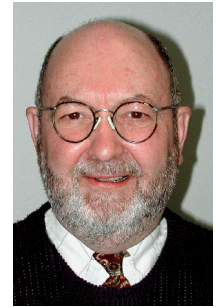
Richard A. Bergman
Président

Sous-commissaire de la GRC (retraité)
Représentant du Commissaire de la GRC



George R. Carmody, Ph.D.
Vice-président

Professeur agrégé de biologie
Université Carleton
Ottawa (Ontario)
*Spécialiste de l'étude biologique
des populations*



Frederick R. Bieber, Ph.D.

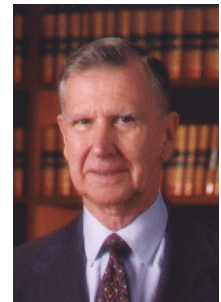
Professeur agrégé de pathologie
Harvard University
Boston (Mass.)
Expert en éthique biomédicale



L'honorable Peter deCarteret Cory

The Osler ADR Centre
Toronto (Ontario)

Représentant du secteur juridique



Gisèle Côté-Harper

Professeure de droit
Université Laval
Sainte-Foy (Québec)
Spécialiste des droits de la personne



William S. Davidson, Ph.D.

Doyen de la Faculté des sciences
Université Simon-Fraser
Burnaby (C.-B.)
Expert en génétique médicale



P. Julien Delisle
Directeur général
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Ottawa (Ontario)



*Représentant le Commissaire à la protection de
la vie privée du Canada*

Ron M. Fourny, Ph.D.
Off. Resp. Banque nationale
de données génétiques
GRC, Ottawa (Ontario)



*Représentant de la Banque
nationale de données génétiques*



Mandat du Comité consultatif

Le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques (ci-après « le Comité ») a été mis sur pied conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, par l'entremise du *Règlement sur le Comité consultatif de la banque nationale de données génétiques* qui y est joint. Le Règlement a été promulgué le 8 mai 2000, deux mois avant la proclamation de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* et du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques* qui a eu lieu le 30 juin 2000. La nomination du Comité avant que la Loi n'entre en vigueur a permis au Comité de se réunir et de se familiariser avec le projet de loi, l'équipe de projet, ses plans, ses activités et son avancement au cours des dernières étapes de l'élaboration de la Banque nationale de données génétiques (ci-après « la banque de données »).

Dans son *seizième rapport* (en date du 8 décembre 1998), le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a recommandé la mise sur pied d'un comité consultatif d'où la nécessité d'un comité consultatif indépendant, que l'on a jugé essentiel pour contribuer à l'exploitation efficace et efficiente de la banque de données par des conseils éclairés fournis au Commissaire de la GRC. Le solliciteur général du Canada et le Commissaire de la GRC étaient tous deux d'accord avec la recommandation, et ils se sont engagés à mettre sur pied un tel comité et à le créer par voie de règlement. Les nominations au Comité ont été faites par le solliciteur général sur la recommandation du Commissaire.

Le Comité devait être composé d'un président, d'un vice-président, d'un représentant du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d'autres membres experts de la collectivité policière et des communautés juridique, scientifique et universitaire. Son mandat, de sa propre initiative lorsque le Comité le juge nécessaire ou à la demande du Commissaire, consiste à conseiller le Commissaire sur toute question liée au fonctionnement efficace et efficiente de la banque de données.

Le Comité fonctionne comme un organisme indépendant afin d'aider le Commissaire à s'assurer que la banque de données fonctionne conformément à la Loi et au Règlement. De plus, il examine les méthodes utilisées pour émettre des avis, transmettre de l'information, acheminer et conserver des échantillons. Parmi les autres fonctions importantes, notons celles-ci : le traitement et l'intégrité des échantillons, l'intégrité scientifique, la confidentialité de l'échantillon, les procédures d'analyse, les protocoles internationaux en matière de communication de renseignements, la deuxième analyse de l'échantillon et la présentation du profil d'identification génétique lui-même.

Afin de s'assurer que le Comité s'acquitte de ses tâches conformément au Règlement, le Comité doit rendre compte annuellement de ses activités au Commissaire de la GRC.



Sommaire des activités pour l'année financière 2000-2001

Avant d'être constitué officiellement par l'adoption du Règlement, le Comité s'est réuni une première fois à l'occasion d'un atelier d'orientation en janvier 2000. Les membres ont reçu de l'information entourant la banque de données sur des questions d'ordre scientifique, juridique, opérationnel et de protection de la vie privée, et un président a été choisi. La première réunion officielle a eu lieu en mai 2000, moment où un vice-président a été choisi. Cette réunion a été suivie d'une deuxième en novembre 2000 et d'une troisième en avril 2001, toutes les réunions ayant eu lieu à Ottawa.

La réunion de mai 2000 a porté sur les objectifs et l'avancement des divers processus et systèmes en cours d'élaboration en prévision du lancement de la banque de données prévu pour le 30 juin 2000, soit à la date de l'adoption de toutes les lois afférentes. Chaque membre avait reçu une lettre de nomination du solliciteur général du Canada, l'honorable Lawrence MacAulay.

Les faits saillants de la réunion de mai 2000 sont les suivants :

- un exposé sur le contexte qui a conduit à la loi concernant les empreintes génétiques, présenté par les représentants du ministère de la Justice;
- un examen des exigences en matière de formation concernant les prélèvements rétroactifs, rétrospectifs et prospectifs à l'intention du corps judiciaire et des fonctionnaires de police;
- une vue d'ensemble du [*Projet sur l'ADN*], un projet d'une durée de dix-huit mois visant à rendre la banque de données accessible en direct, y compris les détails de sa gouvernance, les questions d'ordre scientifique, la technologie de l'information, les ressources humaines, la budgétisation, l'évaluation des risques et le système de suivi et de contrôle des échantillons (système STaCS). Le STaCS a été conçu pour contrôler le suivi des échantillons et la continuité de la pièce à conviction, depuis le moment de sa réception jusqu'au terme de son analyse;
- une mise à jour de l'état d'avancement du [*Projet de collection d'ADN*], lequel comprenait une analyse de cette tâche en plusieurs étapes impliquant plusieurs niveaux de compétence, la formation de la police, le prélèvement rétroactif et les exigences statistiques des rapports;
- une démonstration et une explication de la trousse d'ADN et des processus élaborés pour les prélèvements de sang, de mèches de cheveux et les prélèvements d'échantillons par écouvillonnage;
- un ensemble de règles de procédure et de règlements qui avaient été proposés ont été présentés et approuvés;
- le Comité a décidé qu'il profiterait de la présence d'un membre de plus, expert en éthique, soit du point de vue juridique, soit du point de vue de la génétique humaine médicale, ou encore du point de vue de la gestion de l'information.



Lors de la réunion de novembre, les membres ont pu explorer les éléments du processus analytique de prélèvement d'empreintes génétiques de façon beaucoup plus approfondie. Cela a servi à mieux connaître et à comprendre davantage la banque de données génétiques.

Voici les points qui étaient à l'ordre du jour de la réunion de novembre 2000 :

- un exposé qui portait sur les risques et les succès du [*Projet de collection d'ADN*] au cours de sa phase ¹ [(Opération infrastructure)], et sur l'échéancier, les problèmes et les risques, les communications et les facteurs de succès essentiels prévus au cours de la phase 2 [(Opération collection)];
- une mise à jour de l'état d'avancement de la formation à l'intention du corps judiciaire, présentée par les représentants du ministère de la Justice;
- une vue d'ensemble du [*Projet spécial de la GRC*] mis sur pied en réponse aux préoccupations du vérificateur général du Canada et applicable en particulier au service des laboratoires judiciaires, et de ses incidences possibles sur la banque de données;
- l'état d'avancement opérationnel mis à jour des travaux du [*Projet sur l'ADN*], y compris de la gouvernance, des questions d'ordre scientifique, de la technologie de l'information, de la situation budgétaire, des plans pour la période d'abandon graduel, de la commercialisation des produits et de la technologie qui ont été élaborés en tant que composantes de la mise sur pied de la banque de données;
- un examen des diverses applications des procédures liées au fichier de criminalistique, suivi d'une discussion au sujet des préoccupations soulevées par les agents de police relativement à l'article 8.1 de la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*;
- une autre mise à jour du Projet du génome humain en reconnaissance des incidences éventuelles que ce projet aura sur l'ensemble de la génétique;
- un exposé sur l'état d'avancement des ententes et protocoles internationaux en cours d'implantation afin de permettre un échange de renseignements génétiques avec d'autres organismes et d'autres pays à l'échelle internationale;
- enfin, la décision du Comité d'assigner à un sous-comité de deux membres la tâche d'effectuer un examen sur place de la banque de données génétiques avant la clôture de projet prévue pour le 1^{er} avril 2001.

La réunion de novembre a aussi fourni au Comité l'occasion de se réunir pour accueillir son huitième membre, M^{me} Gisèle Côté-Harper, O.C., c.r., LL.M., professeure de droit à l'Université Laval. En plus de son expertise en matière de droit pénal et de preuve, M^{me} Côté-Harper est reconnue internationalement pour son expertise dans le domaine des droits de la personne.



La réunion du Comité tenue en avril 2001 a surtout consisté à développer les sujets abordés lors des réunions précédentes. Cependant, plusieurs nouveaux points de vue ont été portés à l'attention du Comité, dont ceux-ci :

- le rapport du sous-comité faisant suite à l'examen sur place de la banque de données, une étude entreprise par deux membres du Comité et prévue afin d'exclure la phase de clôture du [*Projet sur l'ADN*];
- la présentation du [*Rapport définitif du projet sur l'ADN*], lequel comprenait ce qui suit : le cycle de vie d'un projet générique, les coûts, les leçons apprises, l'organisation de la banque de données, le Combined DNA Index System (CODIS) et le système de suivi et de contrôle des échantillons (système STaCS), le traitement des échantillons, les rapports sur l'inventaire des comparaisons, les statistiques de la banque de données, les partenariats et les collaborations, y compris la propriété intellectuelle, l'accréditation ainsi que la recherche et le développement;
- un examen des statistiques de la banque de données à ce jour, dont une longue discussion liée à une disparité manifeste entre plusieurs provinces pour ce qui est des taux de contribution en échantillons, l'anomalie la plus significative étant celle des taux très différents de l'Ontario et du Québec;
- une discussion liée au besoin de concevoir une politique ou de fournir une orientation exigeant que les laboratoires régionaux enregistrent rapidement tous les profils du fichier de criminalistique disponibles dans la banque de données, afin d'assurer l'efficacité des enquêtes en cours en temps utile;
- une discussion au sujet du procédé actuellement en place pour financer la banque de données génétiques, et sur les effets, si effets il y a, que pourrait avoir la structure du financement sur la participation et les taux de contribution en échantillons qui sont très différents entre plusieurs provinces;
- la décision de chercher un fournisseur de services indépendant pour le site Web, qui n'est lié à aucune direction générale du gouvernement fédéral.

Le Comité était heureux de rencontrer le Commissaire de la GRC, Giuliano Zaccardelli, afin de discuter du mandat du Comité, de ses observations jusqu'ici, et de parler de l'importance de la science dans les enquêtes policières. Le Commissaire a souligné qu'il était très intéressé à ce que des comités indépendants, comme le Comité consultatif de la Banque nationale de données génétiques, lui prodigue des conseils sur des questions d'ordre scientifique.



Questions de confidentialité, de droit et d'éthique entourant la mise en œuvre de la banque de données

Le Comité est instruit de son rôle, lequel consiste à aider le Commissaire de la GRC à protéger les droits, reconnus par la loi, ceux en matière d'éthique ainsi que le droit à la confidentialité des Canadiens au moment où la banque de données est accessible en direct.

À l'appui de ce rôle, le Comité développe actuellement un site Internet pour faire en sorte que les Canadiens connaissent l'existence du Comité consultatif, son rôle et son intérêt à recevoir leurs opinions et leurs préoccupations au sujet du fonctionnement de la banque de données et de toute question d'ordre juridique, éthique ou touchant à la confidentialité qui y est liée. Un exposé définitif de ce retour d'information sera mis à la disposition du Commissaire dans les rapports d'exercice ultérieurs.

Projet de prélèvements rétroactifs

Un processus normalisé est en place pour les prélèvements, et la majeure partie du personnel policier ou correctionnel jouant un rôle dans les prélèvements à l'échelle nationale a reçu une formation. Le Comité est heureux de remarquer que ce projet n'a pas de retard pour ce qui est des prélèvements rétroactifs dont l'aboutissement est prévu pour juin 2002. Cependant, nous remarquons que même si la formation donnée aux services de police et à d'autres organismes jouant un rôle dans les prélèvements semble avoir été efficace, il y a lieu de croire que les secteurs du corps judiciaire des cours provinciales et les composantes de soutien administratif qui leur sont associées, c.-à-d. les greffiers du tribunal, ont reçu très peu de formation. Le ministère de la Justice a fait savoir qu'il n'y avait pas de fonds de formation à l'intention du corps judiciaire et des tribunaux dans les projets de budget associés au projet de loi qui a finalement été approuvé par le Parlement. Par conséquent, le ministère de la Justice n'a pas pu mettre en place une composante de formation active afin d'englober le corps judiciaire et les secteurs administratifs des tribunaux du système judiciaire. Cette question est abordée dans la Recommandation n° 1.

Afin d'aider à cet égard, le Comité correspondra avec les juges en chef des cours provinciales pour leur demander d'ajouter les questions liées à la banque de données à l'ordre du jour des réunions et congrès à venir. L'honorable Peter Cory et M^{me} Gisèle Côté-Harper ont gracieusement accepté de prendre la parole lors de ces réunions et congrès s'ils y sont invités. En outre, M. Fourney, l'agent responsable de la banque de données, et M. Michael Zigayer, du ministère de la Justice, sont également disponibles comme conférenciers.

Le Comité remarque aussi qu'une interprétation rigoureuse de la loi a entraîné l'exclusion d'un bon nombre de délinquants de la collecte d'échantillons génétiques. Cela concerne ceux qui ont été reconnus coupables en vertu de certains articles des versions précédentes du *Code criminel*, que certains tribunaux ont interprétés comme ne faisant pas partie de la nouvelle législation. Cela est abordé dans la Recommandation n° 2.



Relativement aux empreintes digitales, le Comité croit qu'il faut modifier le Règlement afin qu'il contienne des directives plus explicites concernant le relevé dactyloscopique et son examen, qui doivent accompagner l'échantillon afin de confirmer l'identité avant qu'elle ne soit enregistrée et entrée dans le fichier des condamnés. Une modification aiderait l'agent responsable de la banque de données à résoudre les cas qui impliquent une irrégularité dans la documentation dactyloscopique qui leur est associée. Le Comité sait que les modifications proposées au paragraphe 2(2) du Règlement ont été ébauchées, et il continuera à superviser l'avancement des travaux en ce domaine. Voir la Recommandation n° 3.

Le Comité est conscient du fait qu'il y a deux composantes très importantes, essentielles au fonctionnement efficace de la banque de données, et nous faisons les observations suivantes :

Le système de suivi et de contrôle des échantillons (système STaCS)

Le système STaCS effectue le suivi, offre une grande capacité et protège le traitement, l'intégrité et la confidentialité des échantillons génétiques. Il est doté de propriétés de rapports de gestion, d'une chaîne de possession pour les échantillons génétiques et d'une composante d'assurance de la qualité. Ce programme a été élaboré pour la GRC au coût d'environ 3 millions de dollars.

L'objectif du système STaCS consiste à fournir un mécanisme permettant de créer une banque de données des condamnés connus et un processus par lequel la police peut utiliser la banque de données afin d'aider à identifier les suspects. Le système retrace, contrôle et documente toutes les étapes d'un processus qui transforme les échantillons de sang, de cheveux ou les échantillons buccaux des condamnés en profils numériques qui peuvent être comparés à des profils numériques créés à partir d'échantillons découverts sur des lieux de crime. Il garantit aussi que la provenance de chaque échantillon et tous ses dérivés sont pris en compte, tout en fournissant des données essentielles pour relever les problèmes liés à la démarche scientifique. Le Comité n'a pas eu, jusqu'à maintenant, l'occasion d'évaluer l'efficacité et l'efficacé du système parce qu'il vient d'être rendu accessible en direct. Cependant, le Comité se dit satisfait que l'on n'ait pas connu de retard dans l'avancement du travail et qu'il réponde aux objectifs de sa conception. Le Comité évaluera le système de manière très approfondie au cours de la prochaine année.

Combined DNA Index System (CODIS)

Le CODIS est un progiciel fourni à la GRC par le Federal Bureau of Investigation. Il est conçu afin d'offrir une méthodologie normalisée permettant de comparer les profils d'empreintes génétiques provenant de lieux de crime à ceux de condamnés. Le Canada est l'un des 29 pays qui utilisent ou évaluent ce progiciel. Bref, le CODIS offre une méthodologie uniforme à l'échelle internationale afin de rendre les données des lieux de crime et les renseignements sur les condamnés disponibles à la recherche. Le CODIS consiste principalement en deux opérations, soit l'entrée de l'information et la recherche. L'information sur les **lieux de crime** qui est entrée dans le CODIS est tirée des données STR élaborées et enregistrées par les laboratoires judiciaires régionaux. Les **données sur les condamnés**, qui sont toutes constituées dans les laboratoires d'analyse de la banque de données, sont enregistrées dans le CODIS directement de la banque de données.

Le Comité reconnaît que le CODIS est un outil important accepté à l'échelle internationale, dont la précision et l'efficacité ont fait l'objet de mises à l'essai énergiques pendant plusieurs années. En raison de son importance dans le processus conduisant aux conclusions sur l'identité, il est essentiel que les opérateurs supérieurs prennent part aux ateliers du CODIS régulièrement. Voir la Recommandation n° 4.



Politique du fichier de criminalistique

L'article 8.1 de la Loi exige que les données soient retirées du fichier de criminalistique s'il peut être clairement démontré que l'échantillon provient d'une victime ou d'un suspect innocenté ou éliminé en cours d'enquête. Cet aspect de la Loi a fait l'objet de nombreuses discussions impliquant le ministère de la Justice, le Solliciteur général du Canada et la GRC. Les enquêteurs se sont dits préoccupés du fait que l'efficacité globale du fichier puisse être compromise ou réduite si l'on retire les profils associés aux crimes résolus ou innocentés et aux suspects éliminés, comme l'exige l'article 8.1.

Le Comité convient que les laboratoires participants devraient continuer à documenter et à recueillir des exemples de traitement des dossiers permettant de corroborer, obtenus par l'application actuelle de l'article 8.1. De plus, le Comité a suggéré que des scénarios similaires soient recueillis auprès d'autres autorités compétentes au cours de la période précédant l'examen quinquennal, afin que le Parlement puisse évaluer les répercussions des diverses lois et méthodes liées au fichier de criminalistique dans d'autres pays.

Projet du génome humain

Le Comité a régulièrement reçu des rapports concernant le *Projet du génome humain*, et il continuera à superviser les progrès et les changements en matière de techniques d'analyse de l'ADN ainsi que leurs effets possibles sur la banque de données. Un certain nombre d'autres sujets, dont la relation entre l'ADN et l'ARN (acide ribonucléique), l'histoire du code génétique, le séquençage des gènes, la structure des corps de l'ADN, l'ADN répétitif, les microsatellites, la structure du gène, les questions d'éthique et la technologie de la micropuce ont été abordés aux réunions du Comité. Ces discussions se poursuivront également.

Efficiences de la banque de données

Bien que le Comité ait disposé de divers renseignements d'ordre statistique ayant trait à l'utilisation de la banque de données, y compris à la constitution du fichier de criminalistique et à celle du fichier des condamnés, le Comité croit que l'utilisation des renseignements de la banque de données par les services de police, y compris celle de ses conclusions, devrait être étroitement supervisée afin de déterminer de façon précise et objective la valeur de la banque de données pour le régime de justice pénale du Canada. Comme un tableau des statistiques génétiques devient disponible, le Comité le supervisera étroitement afin de s'assurer que les éléments des données nécessaires pour mesurer la valeur, l'efficacité et l'efficacités sont inclus. Le Comité abordera ce domaine au cours de la prochaine année financière et dans le rapport d'exercice qui s'ensuivra.

Mode de financement

Comme le financement de la banque de données par le Conseil du Trésor prendra fin en 2004, il sera important de cerner des options de financement avant cette date. Les ententes fédérales, provinciales et territoriales actuelles de partage des coûts, en vue de partager les coûts des analyses biologiques, ententes qui compensent pour certaines dépenses liées à la banque de données, sont extrêmement complexes. Bien que le Comité n'ait pas encore examiné les ententes en détail, on se préoccupe du fait que le mode de financement actuel puisse avoir des répercussions négatives sur le nombre d'échantillons de lieux de crime qui sont présentés par les services de police pour une analyse d'empreintes génétiques, ce qui réduit le nombre de profils de lieux de crime apportés au fichier de criminalistique de la banque de données. Au cours de la prochaine année, le Comité examinera le mode de financement en détail en vue de clarifier cette question.



Fonctionnement de la Banque de données

À chaque réunion, le Comité a demandé des données sur l'état actuel de l'information recueillie par la banque de données. Dans d'autres sections du présent rapport d'exercice, on s'inquiète du fait que la banque de données ne reçoit pas le nombre d'échantillons prévus, ni dans le fichier de criminalistique ni dans le fichier des condamnés, et l'on a suggéré des étapes pour résoudre ce problème.

Le tableau suivant présente des statistiques sur le rendement opérationnel de la banque de données depuis son lancement officiel, le 30 juin 2000, jusqu'au 11 avril 2001.

<i>Résultats</i>	<i>Totals</i>	<i>Réf.</i>
Reçus	5 974	1
Trousses de prélèvement déployées	55 015	2
Dans le CODIS (condamné)	5 172	
Dans le CODIS (lieu de crime)	1 688	
Coïncidences (entre condamné et lieu de crime)	14	
Coïncidences (entre lieu de crime et lieu de crime)	6	
En attente (attente d'information)	19	
Coïncidence liée à la condamnation	20	3
Cas de même délinquant	27	
Identités différentes	3	4
Éliminations de l'échantillon	75	5

1. Sang – 5 946... cheveux – 6... buccaux – 333. Nous recevons actuellement environ 300 échantillons par semaine.
2. Sang – 43 665... cheveux – 2 550... buccaux – 8 800.
3. Cas où un nouvel échantillon d'un condamné coïncide avec un échantillon d'un dossier déjà traité pour lequel il y a eu condamnation.
4. Même ADN, différentes personnes, c.-à-d. des jumeaux.
5. Infractions non désignées – 38... échantillon biologique inadéquat – 19... mauvaise trousse – 16 ... pas de commande – 2.



Rapport financier

Allocation budgétaire du Comité pour l'année financière	2000-2001	25 000 \$
Coût de la tenue de la réunion d'avril à Ottawa		
Frais de déplacement des membres, incluant l'hôtel	6 505	
Impression, fournitures	1 500	
Frais de service	5 400	
Total	13 405 \$	13 405
Coût de la tenue de la réunion de novembre à Ottawa		
Frais de déplacement des membres, incluant l'hôtel	8 664	
Impression, fournitures	1 450	
Frais de service	5 400	
Total	15 514 \$	15 514
Frais du sous-comité	1 250	1 250 \$
Total des dépenses		30 169 \$
Solde		(5 169 \$)

Notes :

6. Toutes les dépenses ont été conformes aux règlements du Conseil du Trésor du Canada.
7. Les dépenses n'incluent pas les frais des services de secrétariat, qui sont partagés avec un autre comité et payés par le commissaire adjoint, Direction du service des laboratoires judiciaires.
8. Pour l'année 2001-2002, le cadre financier du Comité sera modifié de façon à séparer les frais de déplacement (20 000 \$) des frais de service (12 000 \$).



Objectifs pour l'année 2001-2002

Les objectifs suivants pour l'année 2001-2002 ont été approuvés lors de la réunion des 26 et 27 avril 2001.

1. Étant donné le rythme du changement associé aux techniques d'analyse de l'ADN et le nombre des problèmes actuels, le Comité devrait se réunir trois fois par année, c.-à-d. à l'automne, en hiver et au printemps. Il faudrait tenir au moins une réunion par année à Ottawa, afin de consulter sur place la banque de données et de rencontrer le Commissaire.
2. Le Comité tentera de synchroniser une réunion par année à celle d'une association professionnelle nationale, par exemple la Société canadienne des sciences judiciaires.
3. Examiner les ententes fédérales, provinciales et territoriales de partage des coûts pour les analyses biologiques et leurs conséquences, s'il y en a, sur les renseignements provenant de lieux de crimes qui sont présentés aux laboratoires régionaux.
4. Évaluer le système de suivi et de contrôle des échantillons (système STaCS).
5. Repérer un fournisseur de services indépendant et mettre en œuvre le site Web à l'automne 2001.
6. Élaborer une recommandation ayant trait à ce que la banque de données devrait signaler concernant les coïncidences, dans des limites raisonnables, pour les liens de parenté directe.



Le Comité adresse les recommandations suivantes au Commissaire de la GRC afin qu'il en prenne connaissance :

Recommandation n° 1 – Formation du corps judiciaire

Le Comité s'est préoccupé du manque de formation manifeste dans les secteurs du corps judiciaire des cours provinciales et chez les composantes de soutien administratif qui leur sont associées. On nous a fait savoir que le ministère de la Justice en est conscient. Le Comité recommande qu'à l'avenir, les propositions de financement pour la formation des juges provinciaux et des administrateurs des tribunaux soient ajoutées aux projets de budget qui accompagnent les nouvelles lois au Parlement.

Recommandation n° 2 – Modification des lois

Le Comité recommande que le ministère de la Justice prenne des mesures afin de résoudre le problème du statut de certaines infractions sexuelles relevant des versions précédentes du *Code criminel*, relativement au *Code criminel* actuel qui autorise les prélèvements rétroactifs. Une modification au *Code criminel* peut s'avérer nécessaire afin de s'assurer que toutes les autorisations rétroactives appropriées seront présentées devant les tribunaux et obtenues.

Recommandation n° 3 – Modification du Règlement

Cette recommandation implique un ensemble de modifications proposées au paragraphe 2(2) du *Règlement sur l'identification par les empreintes génétiques*, ce qui clarifiera le processus de dactyloscopie qui a lieu lorsque des substances corporelles sont prélevées sur un condamné. La formulation actuelle du paragraphe 2(2) ne donne pas suffisamment de détails pour permettre à l'agent responsable de la banque de données de traiter efficacement les échantillons accompagnés de fiches de vérification dactyloscopique incorrectes. Le fait d'accorder la priorité au traitement de ces modifications contribuerait certainement à l'efficacité des opérations de la banque de données.

Recommandation n° 4 – Formation au CODIS

En raison de son importance pour le processus de comparaison permettant de tirer des conclusions sur l'identité, le Comité est d'avis que les opérateurs supérieurs doivent rester au fait de toutes les mises à jour du CODIS, des améliorations du système et des tendances concernant les rapports. Par conséquent, nous recommandons que les opérateurs supérieurs prennent une part active au sein de la collectivité internationale des utilisateurs du CODIS en participant à des ateliers et à des séminaires.



Recommandation n° 5 – Aspect opérationnel

Le Comité a appris qu'un nombre croissant de profils génétiques de lieux de crimes sont gardés dans les installations régionales. Par conséquent, le Comité recommande que les laboratoires judiciaires de la GRC soient incités, par une politique, à enregistrer rapidement les profils génétiques des lieux de crimes des infractions désignées (conformément à la Loi) dans le fichier de criminalistique de la banque de données, pour assurer l'efficacité des enquêtes en cours en temps utile.

Recommandation n° 6 – Administration du Comité

Qu'un financement soit mis à la disposition du Comité aux fins suivantes :

- g) augmenter le nombre de réunions de deux à trois par année; en pratique, le Comité s'est réuni trois fois au cours de 2000, mais la première réunion était une séance d'orientation non prévue au budget alloué en vertu du Rapport financier;
- h) envoyer un délégué à une réunion annuelle de la American Society of Crime Laboratory Directors ou à un autre congrès national, par exemple celui de la American Academy of Forensic Sciences, qui offre des séances portant sur des disciplines précises consacrées aux techniques d'analyse de l'ADN et à la création de banques données;
- i) inviter des experts du contenu de la Banque nationale de données génétiques ou de banques génétiques étrangères à faire des exposés lors des prochaines réunions du Comité.



Annexe - Qu'est-ce que l'ADN?



L'ADN ou acide désoxyribonucléique est une longue molécule à double chaîne qui ressemble à une échelle de corde entortillée ou à une double hélice.

On l'appelle parfois le modèle codé de la vie, et l'ADN est l'élément constituant fondamental des caractéristiques génétiques d'une personne. Lorsque le sperme et l'ovule s'unissent, l'ADN de chaque parent se combine en quantités égales. C'est cet ADN combiné qui détermine les caractéristiques d'une personne.

L'ADN est présent dans pratiquement toutes les cellules du corps humain. Et l'ADN d'une personne est le même dans chaque cellule. Par exemple, l'ADN qui se trouve dans le sang d'un homme est le même que celui qui se trouve dans les cellules de la peau, le sperme, la salive et les racines des cheveux.

L'ADN est un puissant outil pour établir l'identité de personnes parce qu'il est très distinctif. L'ADN de chaque personne est différent et unique. Les jumeaux identiques sont les seules exceptions à cette règle, car ils partagent le même ADN.

À l'aide de la technologie moderne, il est possible d'extraire l'ADN d'une personne à partir d'un petit échantillon de substances corporelles, comme quelques gouttes de sang. Cet échantillon peut ensuite être analysé, ce qui permet de créer un profil d'identification génétique pouvant être utilisé un peu de la même manière que les empreintes digitales pour établir l'identité d'une personne.

Un profil d'identification génétique connu, obtenu à partir d'un échantillon de substances corporelles, peut être comparé à un autre profil génétique inconnu obtenu à partir d'un autre échantillon. Si les deux profils correspondent, c'est que les deux échantillons proviennent de la même personne. Si les profils ne correspondent pas, dans ce cas, les échantillons proviennent de personnes différentes.

L'ADN recueilli sur les lieux d'un crime peut permettre soit de relier un suspect à une preuve, ou d'éliminer un suspect. Il peut également faciliter l'identification d'une victime à partir de l'ADN recueilli auprès de proches parents. Les preuves recueillies sur le lieu d'un crime peuvent être comparées à celles qui proviennent d'un autre afin d'établir un lien avec le même criminel, que ces crimes aient eu lieu dans la même localité, n'importe où au pays ou dans le monde entier.

La molécule d'ADN est également très stable. Cela signifie que l'on peut souvent trouver de l'ADN utilisable souvent sur des preuves vieilles de quelques décennies.

La stabilité de la molécule d'ADN, combinée aux caractéristiques distinctives de l'ADN de chaque personne et à la précision des techniques d'analyse de l'ADN font en sorte que les preuves génétiques sont des outils d'identification judiciaire valables et fiables.



